

Compte-rendu de la réunion du club interdépartemental Nord-pas-de-Calais

Évaluation et suivi des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)

À Tincques
le 6 octobre 2015

Ordre du jour

Introduction.....	1
Cadrage réglementaire : les attendus d'un PLUi pour le suivi et l'évaluation.....	2
Inventaire des capacités de stationnement.....	3
Les indicateurs utilisés dans le cadre du suivi et de l'évaluation d'un PLUi.....	5
Table-ronde sur l'évaluation et le suivi d'un PLUi.....	7
Cadrage des ateliers : rôle et pertinence des indicateurs dans les PLUi.....	11
Atelier habitat.....	11
Atelier biodiversité.....	14
Atelier consommation d'espace.....	14
Présentations disponibles sur l'extranet du club PLUi national.....	18
Contenu du dossier du participant remis lors du club.....	18

Introduction

- *Henri DEBEAUMONT, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie en charge de l'aménagement de l'espace*
- *Laurent LATURELLE, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais*

Le président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie étant empêché, c'est Monsieur Henri Debeaumont, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Atrébatie en charge de l'aménagement de l'espace qui introduit la journée et remercie le club territorialisé Nord-pas-de-calais d'avoir organisé une journée au sein de sa Communauté de Communes. Il indique que la CC de l'Atrébatie a récemment accueilli 800 personnes au salon de l'éco-construction. Il rappelle que leur territoire est tourné vers Arras et l'Arrageois.

Laurent LATURELLE remercie la Communauté de Communes de l'Atrébatie qui accueille le club PLUi Nord-pas-de-calais pour cette journée de réflexions et de partages sur le sujet de l'évaluation et du suivi du PLUi. Il remercie l'ensemble de l'équipe d'appui ainsi que les personnes présentes et en particulier les intervenants.

Cadrage réglementaire : les attendus d'un PLUi pour le suivi et l'évaluation

➤ Ali LOUNI, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Ali LOUNI commence son intervention en précisant que le sujet de l'évaluation et du suivi est à la fois une thématique essentielle pour les nouveaux EPCI qui se lancent dans un PLUi tout comme pour ceux qui sont en charge de réfléchir à la future évaluation de leur PLUi.

Le PLUi n'est pas figé, il peut évoluer dans le temps. L'évaluation permet ainsi de poser à nouveau les questions mais aussi, de poser un constat précis du territoire.

Ali LOUNI rappelle les délais réglementaires en ce qui concerne l'évaluation du PLUi. L'analyse des résultats est à réaliser au plus tard dans un délai de 9 ans. Pour les PLUi tenant lieu des PLH, Pour les PLUi tenant lieu des PLH, il est nécessaire de faire un bilan des dispositions « habitat » tous les 3 ans, puis une analyse des résultats de l'application du PLUi au bout de 6 ans.

Il convient de se référer à l'article L 123-12-1 (futur article L. 141-1-1, alinéa 27 dans la nouvelle codification du Code de l'urbanisme¹, à compter du 1^{er} janvier 2016), qui précise la gouvernance de la vie du document d'urbanisme.

- Pour les PLUi dits « simples » c'est-à-dire sans le volet déplacements et/ou habitat, il convient de se référer à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme. Cet article recouvre différentes notions : celle d'équilibre, la notion de diversité des fonctions urbaines et rurales et aussi de mixité de l'habitat et enfin celle de la maîtrise et du respect de l'environnement : ressources naturelles, espaces naturels, prévention des risques...
- Pour l'évaluation des PLUi tenant lieu de PLH, on se réfère au code de l'habitat. L'évaluation concerne la production d'offre nouvelle, l'amélioration du parc existant, et des réponses aux populations spécifiques, etc. Tous les objectifs contenus dans le PLH doivent être évalués dans le cadre du PLUi.
- Pour l'évaluation des PLUi tenant lieu de PDU, on se réfère au code des transports. Un calcul d'estimation des GES et polluants liés aux transports doit être réalisé dans l'évaluation.

Ces thématiques peuvent être importantes, conséquentes notamment pour les PLUi tenant lieu de PLH et PDU. Une délibération en conseil communautaire à l'issue de l'évaluation doit être prise pour savoir s'il y a lieu de modifier le PLUi. Pour la « thématique habitat », le Préfet peut demander des modifications relatives au bilan triennal habitat.

En conclusion, Ali LOUNI indique que ce cadrage réglementaire est volontairement court pour se concentrer sur le suivi opérationnel du PLUi avec les deux témoignages qui suivent.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-l-urbanisme/Partie-legislative-nouvelle-ancienne-reference>

Inventaire des capacités de stationnement

➤ Aurélie DORÉ, Communauté urbaine du Grand Nancy

Aurélie DORÉ rappelle l'exigence de la loi ALUR (article L 123-1-2, futur article L. 141-1, alinéas 2 et 4 ²), qui demande que soit réalisé « un inventaire des capacités de stationnement des parcs ouverts au public » et présente l'historique du PLUI et du PDU du Grand Nancy.

Le Grand Nancy a élaboré son premier PDU en 2000 puis un deuxième PDU a été mené. L'évaluation du PDU a eu lieu en 2015. Par ailleurs, l'élaboration du PADD du PLUI est en cours afin d'être validée en 2018. Il a été décidé d'intégrer le PDU dans le PLUI du Grand Nancy et de creuser la question précise du stationnement. En effet, la dimension « inventaire des capacités de stationnement » a interpellé la Communauté urbaine, qui s'est notamment interrogée sur la définition à retenir pour les « parcs ouverts au public ».

Aurélie DORÉ décrit la méthodologie choisie par le Grand Nancy : les 20 communes de l'agglomération furent rencontrées, ce qui leur a permis d'avoir une meilleure connaissance du territoire sur cette thématique. En effet, il est plus fréquent de cibler les cœurs d'agglomération pour les politiques de stationnement que d'avoir « l'habitude de travailler la mobilité sur tous les territoires ».

Il a été décidé de prendre en compte dans cet inventaire, les parcs publics payants, les parkings privés, les parkings gratuits et le stationnement sur lieux d'activités mais par choix méthodologique, le stationnement sur voirie et le stationnement privé résidentiel ou des entreprises n'ont pas été pris en compte. On a voulu prendre en compte tous les stationnements retenus et pas seulement ceux gérés par la communauté urbaine ou la ville de Nancy.

Les outils utilisés pour faire cet inventaire sont principalement Google Map ainsi que des outils géomatiques. Grâce aux photos aériennes, on a pu comptabiliser le nombre de places de stationnement. Par exemple avec ces outils, on a pu faire la différence entre parcs de stationnement et parkings de concessionnaires.

Le nombre de places fut comptabilisé de manière approximative puis des ratios par places furent appliqués pour définir les surfaces de stationnement. Les aires de stationnement ont ensuite été classées par type de stationnement et caractérisées en fonction des types d'accès (libre, avec barrières...). Les stationnements vélos, véhicules hybrides et électriques ont été également pris en compte. Des zooms spécifiques par type de quartiers, par écoquartiers ont été réalisés. Il s'agit toutefois d'un travail fin à enrichir, à préciser.

Une carte du stationnement sur l'agglomération a été élaborée. Les réflexions sur cet inventaire sont encore en cours. Dans un avenir proche, l'idée de croiser cette carte avec celle de l'occupation du sol et des enjeux de consommation d'espace. Par ailleurs, dans quelle mesure peut-on jouer sur la mutualisation des parkings ? L'idée est également de croiser les résultats issus de cet inventaire avec les données obtenues dans le cadre de l'observatoire du stationnement du Grand Nancy.

² <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=LEGIARTI000029594034>

Échanges avec la salle :

Question de la salle : Dans quelle mesure trouvez-vous valide le fait de distinguer les voitures thermiques et les voitures hybrides/électriques ? Quid de l'équité de traitement entre les habitants ?

Aurélie DORÉ : Pour le moment, cela reste très factuel. Sur le domaine public, il n'y a pas de borne de recharge pour voitures électriques sur voirie, mais il en existe dans les parkings. En ce qui concerne la tarification du stationnement, il n'y a pas de différence entre les types de motorisation.

Question de la salle : Quelle dimension de la place de stationnement prenez-vous ?

Sylvie MATHON, CEREMA Nord Picardie : On retient le chiffre de 20m² par place de parking. La masse importante des places de stationnement se trouve dans les zones d'activités. Se pose la question de la consommation d'espace liée aux transports. Il faut faire des conventions pour mutualiser les espaces de stationnement.

Question de la salle : Ne risque-t-on pas de pénaliser certains programmes par rapport à d'autres ? Certaines grandes surfaces ne risquent-elles pas de fermer leur parking si les pratiques de stationnement se développent par d'autres acteurs que leurs clients ?

Aurélie DORÉ : Pour éviter de pénaliser certains programmes ou commerces, il est important de mener des réflexions conjointes avec les différents acteurs : c'est toute la difficulté de la mutualisation.

Question de la salle : Est-ce qu'il n'y avait pas d'enjeux de mutualisation de ces parkings avec la collectivité locale ? Incite-t-on les entreprises à mutualiser les espaces de stationnement ?

Aurélie DORÉ : Un exemple existe au Grand Nancy . Une convention a été passée avec une grande surface pour aménager un parking-relais.

Les aires de stationnement sont des zones à enjeux : un plan de déplacements inter-entreprises (PDE et PDIE) au niveau du technopôle est en cours et a permis de travailler avec les entreprises sur leurs capacités de stationnement. Ces PDE font partie des éléments à intégrer dans le PLUI valant PDU.

Question de la salle : Qu'en est-il de l'exclusion (dans la méthodologie retenue) des parcs privés de stationnement ? Avez-vous exclu les parkings privés des entreprises ?

Aurélie DORÉ : Le Grand Nancy a retenu les parcs ouverts au public en conformité avec la loi, on a considéré que les parkings des entreprises ne sont pas ouverts au public.

Question de la salle : À partir de combien de places on considère que c'est un parking ?

Aurélie DORÉ : On a considéré qu'à partir de 10 places, on a un parking. Le travail « gestion manuelle » a pris du temps puis on a vérifié avec chaque commune...Cela a pris environ un mois de temps plein pour deux personnes.

Odile BRUN, CU Arras : On a pris conscience des enjeux de travailler ensemble avec des zones commerciales et les entreprises pour mutualiser...Il faudrait qu'on partage nos expériences, montrer l'intérêt de ne pas bétonner et enjeux de mutualiser entre acteurs publics et privés. La communauté urbaine de Dunkerque est aussi en train de réaliser son inventaire des capacités de stationnement.

Question de la salle : Peut-on imaginer une superposition de parkings ? Comment faire évoluer la conception des parkings ?

Aurélie DORÉ : Pour faire évoluer la conception des parkings, on réfléchit au principe de mutualisation, à une approche par l'usage. Un principe de mutualisation a été testé : une salle de spectacle existait et lorsque des commerces ont été créés, on ne leur a pas demandé de créer des places parce que les clients pouvaient utiliser le parking de la salle de spectacle en journée.

Question de la salle : En cas d'accidents, est-ce qu'il y a une coresponsabilité entre les gestionnaires de parking ?

Aurélie DORÉ : C'est une des questions qu'on se pose en termes de gestion et d'entretien.

Les indicateurs utilisés dans le cadre du suivi et de l'évaluation d'un PLUi

➤ *Martin BOCQUET, DREAL 59*

Martin BOCQUET commence son intervention en posant la problématique suivante : « *doit-on évaluer le territoire ou le document ?* » *Est-ce que c'est le PLUi a qui fait croître l'emploi ou la population ? Est-ce la population a fait croître l'emploi ? Cela est-il dû à des causes extérieures ?* Ce qui est essentiel dans l'évaluation c'est de différencier ce qui a été apporté par le document et ce qui a été apporté par d'autres facteurs (évolution du territoire, croissance ou pas de l'emploi).

L'évaluation du document dépend des objectifs qui sont recherchés. Quels sont les problèmes à prioriser dans le territoire ? L'évaluation sera d'autant plus efficace si les objectifs sont clairs et compréhensibles. Par exemple, si on indique dans le PLUi que l'offre économique sur le territoire doit être améliorée, l'évaluation sera difficile, si celui-ci n'est pas précis et avec un objectif chiffré. Il faut alors parler de typologie d'emplois, de taux de remplissage de zones économiques et déterminer des objectifs chiffrés.

Plus un PLUi est clair dans ses objectifs à atteindre, plus il sera facile de l'évaluer. Plus les objectifs sont chiffrés, plus les indicateurs qui en découlent, seront clairs.

Sur certains thèmes, les indicateurs chiffrés peuvent montrer leurs limites. Par exemple, pour la trame verte et bleue, une cartographie est nécessaire. Certains indicateurs chiffrés peuvent être mis en place (linéaires de haies...) mais il faudra avoir une cartographie qui indique de manière précise la trame verte et bleue.

De manière globale, la plupart des indicateurs existent, issus de sources directes (INSEE, DREAL...) et il n'y a pas nécessairement besoin d'en créer de nouveaux.

Il y a des questions communes à tous les PLUi, mais aussi des problèmes spécifiques à un territoire (ex : pourcentage élevé de résidences secondaires dans un territoire).

Pour des thématiques particulières, il faut effectivement créer quelques indicateurs, qui doivent rester en nombre limité. Il faut faire attention au coût des indicateurs.

Martin BOCQUET propose une synthèse des indicateurs avec des points de vigilance pour ceux-ci :

- **L'évaluation ne se limite pas à la constitution d'indicateurs.** Elle doit contenir à la fois des indicateurs, complétés par une connaissance du territoire. Martin BOCQUET indique que « le pourquoi est aussi important que le combien ». Si un nombre de logement a été construit et qu'il est inférieur à ce qui était prévu, il faut se demander pourquoi le chiffre n'est pas conforme aux objectifs affichés dans le PLUi. Y a-t-il des facteurs externes qui ont fait chuter la construction de logements ? L'évaluation se fait donc en deux temps : la constitution des indicateurs, et l'explication de l'évolution de ceux-ci.
- Dans l'évaluation, il manque souvent un « **état zéro** », pour savoir de « où on part » et pouvoir calculer la progression. Cet « état zéro » est souvent présent dans le diagnostic, mais rarement synthétisé.
- L'évaluation va se faire dans 6 ou 9 ans et les personnes qui ont écrit le PLUi ne seront pas nécessairement encore en poste, c'est pourquoi les modalités de suivi et l'évaluation doivent être prévus dès l'écriture du document de PLUi. Les indicateurs doivent être clairs et pouvoir être repris par d'autres personnes n'ayant pas écrit le PLUi.
- **Comment va-t-on évaluer le PLUi ?** Qui fera l'évaluation, et qui reprendra les indicateurs de suivi ? La partie « suivi du document » se fait souvent dans l'urgence, à la fin de l'élaboration du document. Il manque souvent une réflexion sur les indicateurs et les modalités de suivi. Or, c'est essentiel d'avoir ces indicateurs pour ne pas avoir à refaire une étude spécifique pour suivre le PLUi.
- Il faut s'interroger sur les **sources de données**. Comment constituer la donnée locale ? Comment arriver à constituer les indicateurs les plus parlants possibles, et les plus faciles à obtenir ?

Martin BOCQUET présente une étude menée avec l'INSEE et la DREAL. À l'échelle régionale, une banque de données disponibles est en cours de réalisation. À l'origine, cette banque de données fut conçue pour réaliser le suivi des SCoT mais peut tout à fait s'adapter pour le suivi des PLUi. À partir d'un territoire défini, on peut sortir des indicateurs. On peut aussi sortir des graphiques clés en main.

En 2016, l'objectif est que tous (collectivités, bureaux d'études...) puissent accéder à ces données. L'idée est de libérer les collectivités de la phase de collecte de données pour qu'elles puissent se concentrer sur l'analyse des données.

Martin BOCQUET présente ensuite l'exemple du SCoT de Lens-Liévin Hénin-Carvin (indicateurs gestion du foncier). Ces indicateurs choisis n'ont pas été en mesure d'être suivis. Un bureau d'études a été missionné pour reprendre les indicateurs et les adapter, et plus généralement d'assurer l'évaluation.

Cet exemple montre que la question du temps passé à suivre les indicateurs est fondamentale, il faut retenir uniquement quelques indicateurs « *qu'on est capable de suivre* ».

Échanges avec la salle :

Odile BRUN (Communauté urbaine d'Arras) : Comment s'assurer de la fiabilité des bases de données ? Dans certains cas, la base de données n'existe pas ou ne perdure pas dans le temps. Comment avoir un temps zéro qui est fiable ? Comment gérer l'évolution des bases de données ?

Martin BOCQUET , DREAL NPC : Si la base de données n'existe pas, il faut se poser la question de la recréer, comme cela avait été fait à Nancy. Cette création doit cependant être limitée à un nombre très réduit d'indicateurs. En ce qui concerne la consommation d'espaces, le problème pour le PLUi vient du fait qu'en région NPC, la base de données de l'occupation des sols date de 2009. La prochaine version serait disponible en 2016 et ne sera pas forcément comparable à celui de 2009. Mais il existe d'autres solutions pour mesurer la consommation d'espaces : les fichiers fonciers. Il existe des calculs disponibles jusqu'en 2011, commune par commune.

Aurélié DORÉ, Grand Nancy : Effectivement, la création de la base de données stationnement répond à un besoin important.

Table-ronde sur l'évaluation et le suivi d'un PLUi

➤ Animation par **Sylvie MATHON**, CEREMA Nord Picardie

➤ Participants :

Alain MÉQUIGNON, Président de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues

Alain BARRÉ, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps

Frédéric LASSERON, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Laurent CAUX, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Sylvie MATHON lance la table-ronde avec une première question : à quel stade de l'évaluation se situe la collectivité et comment faire le lien entre évaluation du PLUi et le fait de se saisir des différents appels à projets de plus en plus nombreux et sources d'opportunités pour les collectivités ?

Laurent CAUX indique qu'il faut se remettre en cause constamment sur la question du PLUi. Les territoires engagés dans les PLUi sont moteurs et souvent promus pour les appels à projet. Cela participe au projet de territoire. Est-il opportun de réviser le document ? Est-ce que cela répond au projet de territoire ? Le côté opérationnel des OAP est essentiel. Il est difficile de répondre à la question de la temporalité d'un PLUi. Il existe bon nombre d'indicateurs qu'il est possible de mettre en place et de suivre.

Alain MÉQUIGNON : Sur notre territoire rural, une réflexion fut engagée en mars 2010 car l'EPCI rencontrait des problèmes d'aménagement du territoire. C'était difficile d'être crédible pour répondre à des appels à projets. A Fauquembergues, avec l'agence d'urbanisme, on répond maintenant à des appels à projets. Un début de réflexion autour du PADD s'est fait. Ainsi deux centres bourgs ont changé depuis 2010, car ils ont bénéficié de nombreux financements.

Cela fut réalisable grâce à la présence de l'Agence d'urbanisme. Le personnel de l'EPCI n'est pas assez nombreux pour répondre à ces appels à projet. Par ailleurs, il faut favoriser le développement harmonieux entre l'urbain et le rural, cela passe par le PLUi. L'aménagement doit se voir dans sa globalité et l'Agence d'Urbanisme a les compétences pour réfléchir et apporter des éléments.

Sylvie MATHON : Vous êtes-vous posé la question de l'évaluation assez tôt ?

Alain MÉQUIGNON : C'est venu au fur et à mesure. L'approbation est venue en février 2014. C'est vrai que c'est dur parce qu'il faut impliquer tout le monde (élus, population). Lorsque le PLUi est fait, ce n'est pas pour le ranger dans le placard mais pour le mettre en œuvre. Pendant l'élaboration, pour les zones AU, certains disaient : « *on y fera jamais rien, qui va venir aménager ici ?* ». La CC a retenu un bureau d'études « multi-casquette » (aménageur, cheminement, gestion des eaux) pour réaliser des études sur trois grandes zones (participation aussi des bailleurs pour les logements locatifs sociaux, situées dans les pôles de service (présence de commerces, médecin, équipements).

La démocratie participative a été poussée assez loin dans les conseils municipaux jeunes (CMJ), avec les écoles et grâce au volontariat des habitants pour réaliser une maquette avec eux en faisant intervenir les experts pour expliquer les contraintes. Les CMJ sont importants, car ce sont les jeunes qui vont bâtir dans le futur sur ces zones définies par le PLUi.

Alain BARRÉ : « *On n'est pas au stade de l'évaluation* », approuvé en décembre 2014, le PLUi a été « *mis en efficacité* » il y a quelques mois.

Sylvie MATHON : Avez vous pensé à l'évaluation ? Si c'était à refaire ?

Alain BARRÉ : Nous avons « *envisagé l'évaluation mais pas beaucoup pensé* ». Lorsque l'on réalise un PLUi, il faut d'abord éviter les recours contentieux avant de penser à l'évaluation. Un travail important fut réalisé avec les 21 communes. Il fallait que certains terrains constructibles ne le soient plus, alors il a fallu faire des choix.

Ce sont alors les priorités du moment avant l'évaluation du PLUi. Au cours de l'élaboration du PLUi, il faut aussi résoudre des difficultés particulières (application de la loi Littoral par exemple).

« On construit la pensée du territoire avant de penser à l'évaluation ». On essaie d'éviter que le PLUi qui vient d'être approuvé soit rapidement modifié. Il faut gérer les risques juridiques et des spécificités locales (présence de cinq communes littorales dans lesquelles l'ensemble des logements deviennent à majorité des résidences secondaires, ce qui pose de gros problèmes notamment pour les jeunes qui souhaitent rester dans l'intercommunalité et ne peuvent investir faute de moyens financiers suffisants).

L'évaluation vient dans un second temps. Alain Barré indique qu'elle « doit se faire au jour le jour ». À moins qu'une demande importante sur l'emploi notamment, Alain Barré précise qu'il n'y a pas de modification du PLUi envisagée avant fin 2016 et indique que « l'on ne veut pas forcément modifier ce qui vient d'être fait. Le suivi commence maintenant ». « On a déjà des demandes de personnes qui ne sont pas venues en enquête publique », et auxquelles on demande d'attendre un an ou deux, car on vient d'approuver le PLUi.

Par ailleurs, la reprise de l'instruction ADS permet un suivi des constructions par l'EPCI (agrégation des données). Le pourcentage de logements sociaux permet d'être suivi par l'EPCI.

Sylvie MATHON : Avez-vous eu l'aide d'experts et de services ?

Alain BARRÉ : Nous avons eu l'aide de l'Agence d'urbanisme et de la DDTM.

Frédéric LASSERON indique quels sont les écueils à éviter lorsqu'il est procédé à l'évaluation :

- Il ne faut pas que l'évaluation se résume à « un catalogue de données » qui sont déconnectées du réel et du projet de territoire.
- L'intérêt de l'évaluation est de pouvoir se comparer aux autres collectivités, et d'observer des tendances, d'où l'importance du pourquoi : il faut comparer les données, également avec les territoires voisins
- Attention : tout ne passe pas par la base de donnée. On a fait une méthodologie pour le diagnostic agricole. La base de données ne répond pas à tout. Il faut aussi faire des enquêtes des rencontres avec les acteurs (par exemple, conflit d'usage, qualitatif, humain). Il y a des éléments d'évaluation qui sont dans l'histoire du territoire, dans sa macro histoire. Il faut savoir où chercher.

Les PLUi peuvent avoir deux échelles d'appréciation (micro et macro) : le PADD projet de territoire global, mais il faut descendre jusqu'au règlement et la parcelle. Il faut anticiper la question du délai de l'évaluation (6 ou 9 ans après l'approbation du PLUi). Cela pose la question des données disponibles et pérennes dans le temps permettant d'y accéder à échéance, tout en sachant que cela se fait dès la conception du PLUi.

Frédéric LASSERON donne le point de vue de l'État quant aux sources de données à privilégier :

- Fichiers fonciers de la DGFiP, qui vont jusqu'à la parcelle, sont disponibles car préparés par le CEREMA. On note l'existence d'un état zéro en 2009 et d'une mise à jour annuelle.
- Données SIGALE (Conseil régional) : occupation physique du sol opéré depuis 1990 (données SIGALE) mais elle s'arrête en 2009. Mise en place d'un programme par le Conseil régional sur la base de photos aériennes de 2013, disponible d'ici 2 ans.
- Parcellaire graphique agricole : ce sont des îlots parcellaires (aide PAC enregistrés au moins jusque 2020 et depuis 2006). Base des valeurs foncières et données SAFER (pour les fonciers ruraux)

Échanges avec la salle :

Ali LOUNI : Quel est le rôle des communes dans le suivi et l'évaluation ?

Alain MÉQUIGNON : Sur certains points (habitat), on ne peut pas faire sans les communes. Pour faire un état zéro, comme en 2011 où l'on a observé de nombreux logements vacants, on ne peut suivre cela qu'avec les communes. Si la commune n'est pas impliquée, il y aura un constat négatif dans 6 ou 9 ans. Il y a eu des choix effectués, il faut donc les impliquer et que toutes les communes puissent donner leur avis et participer aux choix faits. L'exemple des friches est un bon moyen d'impliquer les communes. En octobre 2015, la CC en sera à sa troisième révision simplifiée en 1 an et demi.

Alain BARRÉ : Il faut permettre la construction de logements sociaux qui est le seul moyen de survie de certaines communes littorales. Il faudrait au moins suivre un indicateur comme celui-ci : nombre de logements locatifs sociaux. Cet indicateur pourrait être suivi par les communes. Mais on a un peu oublié les petites communes pour les logements locatifs sociaux.

Sylvie MATHON : Est-ce que l'évaluation est aussi un rendu compte à la population ?

Alain MÉQUIGNON : Il faut que la population soit impliquée (habitants, artisans...). Ce n'est pas toujours facile d'impliquer la population. C'est le rôle de l' élu. Je refais une réunion sur le thème de la sécurité. Quand 30 personnes y assistent sur l'ensemble du territoire, c'est déjà beaucoup.

Alain BARRÉ : On a questionné la population pour connaître leur projet.

Ali LOUNI : On a parlé d'indicateurs quantitatifs mais qu'en est-il des indicateurs qualitatifs tels que le bien-être et le bien-vivre : comment faire ?

Sylvie MATHON : Comment définit-on collectivement des indicateurs du vivre-ensemble ?

Alain MÉQUIGNON : Le bien-vivre ensemble est difficilement évaluable. On doit essayer de respecter l'existant (patrimoine, nature...) dans le PLUi.

Après-midi

Cadrage des ateliers : rôle et pertinence des indicateurs dans les PLUi

➤ *Nathalie PITAVAL, CEREMA Nord Picardie*

Nathalie PITAVAL commence son intervention en présentant un schéma qui reprend les adjectifs qualificatifs que l'on peut donner aux indicateurs utiles aux PLUi.

Nathalie PITAVAL présente rapidement trois exemples de PLUi ayant utilisé des indicateurs : celui de Brest métropole, ainsi que celui de la Communauté de communes de Saint-James, et enfin celui de Boulogne.

La présentation du CEREMA sera mise en ligne sur l'extranet du Club PLUi national ainsi que les autres présentations.

Atelier habitat

➤ *Animateur : Ali LOUNI, DDTM 59*

Afin d'introduire l'atelier, Ali LOUNI présente un bref rappel réglementaire relatif à l'intégration de la thématique habitat dans les PLUi.

Différentes pièces du PLUi pour définir les politique en matière d'habitat

Diagnostic : Le diagnostic est établi au regard des prévisions [...] démographiques et des besoins répertoriés en matière [...] d'équilibre social de l'habitat...

Une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales, est à réaliser.

Pièces du PLUi	Outils	Référence	Contenu	Objet	Limites	Opposabilité
PADD		L123-1-2	Littérature – Cartographie avec localisation préférentielle	Orientations générales		Non opposable mais important pour les procédures de remaniement
Rapport de présentation		L123-1-3	Justifications	Diagnostic habitat – Justifications des outils – Compatibilité PLH/SCoT		Non opposable mais contenu utile en cas de recours et informations aux tiers
Plan de zonage	Emplacement réservé	L123-2 R123-12c	Objet, destinataire, taille, localisation exacte	En zone U ou AU : - Réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements - Installations d'intérêt général	Droit de délaissement : possibilité de mise en demeure de la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain (CU : art. L.230-1). Délai d'un an pour se prononcer sur la mise en demeure et de deux ans pour payer le prix en cas d'accord amiable.	Rapport de conformité aux demandes ADS
	SMS	L123-1-5 16° R123-12f	Délimitation des secteurs Pourcentages et catégories de logements prévus	Pourcentage d'un programme de logements déterminé par le PLU à des logements locatifs ou en accession à la propriété, sociaux, intermédiaires ou privés ;	Effet de seuil selon la formulation Absence de qualificatif dans l'intégration de la mixité aux grosses opérations	Rapport de conformité aux demandes ADS
	Secteurs logements taille minimale	L123-1-5 15° R123-12e	Délimitation des secteurs Taille minimale des logements locatifs	Lutte contre la prolifération des petits logements (cf effet pervers du plafonnement des aides à l'investissement locatifs).	Inutile si la connaissance locale et le diagnostics sont insuffisants, notamment en termes de niveau d'équipements et de services, de la desserte par les transports collectifs et des possibilités de réalisation des constructions	Rapport de conformité aux demandes ADS
Orientation d'aménagement et de programmation		L123-1-4	Littérature et obligations territorialisées (nombre, part, %, taille, principe d'intégration...)	Objectif et principes de la politique habitat	Moins puissant que le zonage	Rapport de compatibilité

Il indique que l'objectif de cet atelier est de réfléchir et construire environ 5 indicateurs sur ce thème à partir du tableau ci-dessous :

Exemples de sous-thématiques de l'habitat présent dans un PLUi

Développement démographique	Logements personnes âgées	Personnes mal logées
Production logements	Aire d'accueil des gens du voyages	Construction en quartiers prioritaires
Taille des ménages	Logements indigne/insalubre	Quartiers anciens dégradés
Logements neufs	Réhabilitation/rénovation	Équilibre territorial dans la production
Logements sociaux	Logements en accession	Changement destination en logement
Logements étudiants	Typologie de logement	Qualité de la construction

Au regard de la multiplicité du sujet, la première partie de l'atelier s'est porté sur le choix des « sous thématiques » pour lesquels les participants voyaient un enjeu majeur de suivi et donc d'indicateurs.

Les premières discussions ont alors montré qu'en fonction de la typologie du contexte des EPCI, les enjeux de suivi n'étaient pas les mêmes.

- Dans le domaine de l'habitat, quels sont les indicateurs principaux ? On peut retenir ceux qui permettent d'exprimer la production de logements sociaux.

Pendant pour certains territoires, un indicateur de production de logements est insuffisant. Pour la DDTM du 62, arrondissement de Boulogne, l'importance réside dans la production de résidence secondaire. Pour la CUA, plus que la production brute, il faut regarder sa localisation. Pour le territoire de Dunkerque, qui présente un déficit d'attractivité et une forte décohabitation, un indicateur sur l'adéquation entre production de logement et demande serait plus adéquat.

- Ne faut-il plutôt raisonner sur la densité de production de l'habitat ?

Les discussions se portent sur la manière de suivre la densité : surface consommée au regard du nombre de logement ou surface de plancher créée.

- Quels objectifs se fixe-t-on en matière démographique ? Quelle répartition sur les territoires ? Comment cette localisation est liée à l'accessibilité des activités ?

Différents exemples sont donnés : distance des habitations ou logements au TC / temps domicile -travail ou domicile – services.

- Que souhaite-t-on faire dans le cadre du PLUi ? Dans quelle mesure les indicateurs « logements » contribuent ou non, aux enjeux du PLUi ?

- Comment traiter la question de l'équilibre territorial (les élus de mon secteur sont réticents à se mettre en PLUI et souhaitent conserver leur PLU) : comment veiller à ce que la production de logements peut-elle assurer aux élus, un équilibre équitable ?
- Mixité : comment organiser la diversité des activités ? Organiser la densité « logements » est plus facile qu'organiser la densité d'activités...
- Quels sont les indicateurs de mixité ? Comment on raisonne ? À quelle échelle ? C'est difficile à apprécier...s'intéresse-t-on qu'aux nouvelles zones, aux quartiers ?

Discussions sur le suivi des logements sociaux - en nombre ? En part ? En localisation.
Le suivi des délais d'attribution peut également être un indicateur à mettre en place.

- Les marchés sur lesquels on intervient sur la filière économique de la construction : dans quelle mesure la production de logements participe-t-elle au soutien de filières économiques/écologiques locales ?
- En ce qui concerne la reconquête du parc, le renouvellement des logements, la rénovation...Comment évaluer les bilans énergétiques des logements ? Quelle estimation des quartiers d'habitat en fonction de la consommation énergétique ?
- Comment accompagner la mutation d'anciens bâtis vers des fonctions d'habitat en conservant leurs qualités architecturales ?

Quelques préconisations :

- Il faut d'abord déterminer les objectifs du territoire avant de décliner les indicateurs : quels sont les besoins du territoire ? Quel type d'habitat ? Quel type de logement ? Le PLU doit répondre aux besoins. Quels sont les besoins de la population ?
- Il faut croiser des indicateurs avec d'autres thématiques : sinon, on continue à être dans la dynamique d'un PLH qui se préoccupe uniquement, de l'habitat.
- En termes de consommation de logements, on fixe un cap, on vérifie que ce cap est ou non atteint.
- Faire le recensement des friches disponibles, notamment les plus importantes...en lien avec l'indicateur de localisation de production de logements.
- Il convient de repérer les bâtiments dont les qualités architecturales sont à maintenir, notamment dans les zones rurales ou agricoles (exemple d'Arras, existence de vieux corps de fermes passés en zones urbaines mais non identifiés comme potentiellement mutables en logements).
- Il convient de définir des pôles secondaires qui servent de relais dans le territoire, ayant un rayonnement avec services « écoles ».

Pistes d'indicateurs :

- Nombre de logements produits / surface de plancher créée + spatialisation

Possibilité de faire un suivi des DOC/DACT

- Il faut avoir des indicateurs qui permettent de suivre le PADD.
- Les indicateurs doivent être corrélés avec d'autres indicateurs, notamment énergétiques.
- Avoir des indicateurs qui expriment que les services de base sont à « moins de 15 minutes »
- Avoir un indicateur de localisation qui exprime le rapport entre « enveloppe urbaine/extension » ?

Atelier biodiversité

- Animateur : Laurent LATURELLE, DDTM 62

Compte-rendu du faible nombre de personnes inscrites dans l'atelier biodiversité, il a été décidé de le supprimer et de demander aux personnes inscrites de se répartir dans les ateliers habitat et consommation d'espace.

Atelier consommation d'espace

- Animatrice : Nathalie PITAVAL, CEREMA Nord Picardie

Afin d'introduire l'atelier, Nathalie PITAVAL présente un bref rappel réglementaire relatif à la consommation d'espace dans les PLUi. Elle indique que l'intérêt et l'objectif de cet atelier est de réfléchir et construire environ 5 indicateurs sur ce thème à partir du tableau ci-dessous.

Exemples de sous-thématiques de la consommation d'espaces présentes dans un PLUi

Espaces agricoles consommés	Consommation d'espace liée aux infrastructures de transports	Consommation d'espace liée aux zones économiques
Espaces naturels consommés	Consommation d'espace liée au stationnement	Consommation d'espace liée aux ZAE
Espaces forestiers consommés	Densité bâtie des espaces consommés	Potentiel agronomique des sols

Rappel réglementaire :

La Loi ALUR a renforcé les obligations vis-à-vis de la consommation de l'espace (article L 123-1-2 du Code de l'urbanisme³ : le rapport de présentation fait « *une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.* ».

Le rapport de présentation « *analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers* ».

Pour rappel, la loi Grenelle II en 2010 obligeait déjà les SCoT et les PLU à analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à fixer des objectifs chiffrés pour maîtriser cette consommation d'espaces.

Se pose la question de la pertinence de cette durée de 10 ans. Il faut qu'il y a une durée suffisamment longue pour pouvoir mener à bien l'évaluation et voir sur le terrain les effets du PLUi sur le territoire.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain.

Bibliographie : Des fiches complètes sont disponibles sur le thème de la consommation d'espaces sur l'extranet du Club PLUi national (onglet groupes de travail nationaux): <http://extranet.plui.territoires.gouv.fr/plui-et-moderation-de-la-consommation-d-espace-r101.html>

Ressources bibliographiques: On peut se référer à une étude faite par les services du Ministère, qui est résumée dans une fiche outil de mesure (bulletin de la DREAL Picardie, mars 2014). Un tableau exposant les bases de données [Sit@del](#), BD topo, fichiers fonciers de la DGFIP, et MOS régional expose les avantages et inconvénients de ces différentes bases de données.

Échanges avec les participants de l'atelier :

Consommation d'espaces dans les ZAE et Zones d'activités.

Acteurs: les SCOT et les PLUi ont pour vocation de planifier et d'encadrer l'implantation commerciale.

l) Identification des sous thématiques afin de choisir des critères d'indicateurs.

Question : Quelle est la différence entre les zones économiques et les ZAE ?

Réponse : C'est une question juridique. Pour les ZAE, il s'agit d'une intervention publique. Les données sont aisément mobilisables.

³Futur article L. 141-1, alinéas 2 et 4 du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Concernant les zones économiques, l'opacité est plus importante donc il est très difficile d'obtenir ces données. On peut obtenir le chiffre des hectares, mais il est compliqué de savoir comment ces hectares vont être utilisés notamment par des sociétés telles qu'Immochan par exemple.

Question : Quid des espaces agricoles et espaces naturels consommés : tient-on compte des mutations entre ces espaces ? Dans les territoires, les élus veulent montrer que le changement d'occupation des sols ne passe pas uniquement par l'urbanisation mais aussi par les mutations.

Réponse : Le texte réglementaire prête à interprétation. En théorie, c'est ce qui est irréversible ex : agricole vers urbain. La question se pose, par exemple pour le passage de zone humide vers zone agricole : ce n'est pas réversible.

Question : Question sur le délai des 10 ans et la difficulté d'obtention de données. Question également sur le moment où le calcul doit être fait (arrêt-projet ?)

Réponse : Selon la DGALN, le calcul doit se faire idéalement au moment de l'arrêt projet. Il n'existe pas de jurisprudence sur la question à l'heure actuelle. L'essentiel est d'avoir une série statistique qui se tienne : les services appliquent avec souplesse la règle. En ce qui concerne les données, les données Arch semblent plus précises que celles de Sigale utilisées habituellement mais un travail d'exploitation doit encore être mené. Une étude CEREMA est disponible sur les indicateurs de consommation spatiale dans les SCOT qui présente notamment une méthodologie de calcul.

Question : Les projets d'intérêt général qui sont imposés aux collectivités (par exemple : le canal Seine-Nord) doivent-ils être pris en compte dans le calcul ?

Réponse : Ces éléments doivent être différenciés du décompte local.

II) Consommation d'espaces

L'indicateur traditionnel est la consommation d'espaces exprimée en hectares. Y a-t-il une autre approche possible ?

Le fait de mesurer en hectares est un point commun aux PLUi mais au-delà de cette unité, il serait utile d'exprimer la consommation d'espaces qui est peu parlante en hectares sous d'autres formes, de l'illustrer par exemple par la superficie d'un parc ou d'un terrain de sport pour visualiser l'espace consommé sur le territoire.

Il serait intéressant de mettre en rapport la consommation d'espaces avec le gain attendu (par exemple : nombre d'emplois créés par ha consommé ou nombre de logements créés par ha consommé), d'où l'importance dans ce cas d'avoir une approche à la surface.

On relève la difficulté d'avoir des ratios notamment pour les emplois. En fonction de la typologie de zone, les ratios sont très différents (par exemple : la logistique versus tertiaire). Quelques études sont lancées sur la question comme c'est le cas de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Il est important d'avoir un suivi cohérent et des objectifs chiffrés. Est-il opportun de faire des comparaisons par rapport à des territoires similaires ou plus larges ?

Il existe une réelle difficulté à avoir les mêmes outils de mesures pour comparer, ce qui induit comme risque que les « bons » élèves soient incités à être moins exemplaires.

III) Consommation espaces forestiers

Question : Quelle est la pertinence de l'indicateur ? (ex : nombre de plan de boisement). En effet, le boisement non contrôlé peut avoir un impact sur des zones d'intérêt écologique (ex : zone humide). Il n'existe pas de possibilité a priori d'interdire le boisement dans un PLUi.

Réponse : Quelle possibilité d'utiliser les outils de réserve foncière (ex : emplacements réservés) ? Ceux-ci ont leurs limites. La contractualisation notamment avec les agriculteurs apparaît être une bonne solution pour préserver les zones les plus intéressantes.

IV) Potentiel agronomique des sols

On note la possibilité d'établir un indicateur sur la consommation foncière en fonction de ce potentiel.

Que met-on concrètement « derrière » cet indicateur ? La qualité des sols en capacité d'être exploités ? Il existe des données locales comme sur le canal Seine Nord mais les données restent relativement limitées. Il y a la possibilité de se rapprocher du Groupement d'intérêt scientifique sols (GISSOL) qui dispose de données en la matière.

Quelques préconisations issues des discussions de l'atelier :

- Importance de l'état zéro pour évaluer
- Fixer des priorités pour la collectivité (quels types d'indicateurs...)
- S'appuyer sur les indicateurs existants et sur les bases de données qui peuvent assurer la régularité de la donnée
- Il faut distinguer dans l'évaluation ce qui relève de l'exceptionnel (constructions d'envergure nationale ayant un impact fort sur le territoire) de ce qui relève des effets réels découlant de la mise en œuvre du PLUi.

En définitive, au cours de cet atelier, on a bien observé la difficulté de construire des indicateurs qui soient transposables d'un PLUi à un autre. C'est à la collectivité d'utiliser ses propres indicateurs à partir d'indicateurs existants, il n'est pas forcément nécessaire d'en créer sauf thématiques particulières (stationnement, par exemple)

A l'issue de l'atelier, on peut retenir quelques indicateurs :

- Espaces agricoles consommés exprimées en nombre d'hectares, voire exprimés en pourcentage de la superficie intercommunale

- Espaces naturels consommés exprimés en nombre d'hectares, voire exprimés en pourcentage de la superficie intercommunale
- Espaces forestiers consommés exprimés en nombre d'hectares, voire exprimés en pourcentage de la superficie intercommunale
- Potentiel agronomique des sols : c'est un indicateur qui mérite que l'on s'y attarde pour mieux définir le classement de certains terrains dans le PLUi

Présentations disponibles sur l'extranet du club PLUi national

L'ensemble des présentations de la journée du club du 6 octobre seront disponibles sur l'extranet du club national.

L'adresse de l'Extranet du club PLUi est la suivante : <http://extranet.plui.territoires.gouv.fr/> avec le nom d'utilisateur : **plui** et le mot de passe : **extr@plui**

Contenu du dossier du participant remis lors du club

- **Fiche indicateurs pour participer aux ateliers** : fiches avec des sous-thématiques pour chaque atelier.
- **Document (ci-joint) contenant des ressources bibliographiques** (liens avec des sites internet...) pour construire des indicateurs pertinents dans le cadre de son PLUi :

SOURCES et BASE DE DONNEES pour l'évaluation et le suivi du PLUI

DONNEES Insee et SOeS

- **SOeS (données disponibles par commune)** :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/cartographie/ar/cartographie-interactive-geoidd-france.html>

- **Insee(données disponibles par commune)** :

http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/default.asp?page=statistiques-locales/histo_don_det_loc.htm

CONSOMMATION D'ESPACES

- **Registre parcellaire graphique (RPG)** : données géographiques mises à jours annuellement à partir des déclarations de la Politique Agricole Commune (ces données ne concernent pas l'ensemble des surfaces agricoles et doivent être croisées avec des données sur le bâti et l'artificialisation pour déduire une consommation d'espaces). Consultables sur Géoportail : <http://www.geoportail.gouv.fr/donnees>

- **Enquête sur la structure des exploitations agricoles (ESEA)** : recensement exhaustif tous les 10 ans auprès de l'ensemble des exploitations agricoles (les données renseignent sur la Surface Agricole Utile à l'échelle de la commune du siège de l'exploitation et non à la commune).
- **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) du marché foncier rural** : données annuelles issues des DIA transmises aux Safer (cela donne une estimation de l'étalement urbain potentiel mais pas de la consommation réelle ; accès limité à la base détaillée et exploitations payantes).
- **Fichiers fonciers issus de l'application MAJIC 1** : base de données liée au cadastre qui renseigne sur les parcelles, les locaux et les propriétaires (données géo-localisables ; mise à jour annuelle ; qualité de la donnée qui dépend de son intérêt fiscal - notamment, la mise à jour n'est pas systématique pour les mutations entre espaces naturels, agricoles et forestiers).
- **BD TOPO** : base de données produite par l'IGN qui donne notamment une vision du bâti à l'échelle parcellaire (cette base est souvent mobilisée pour modéliser une enveloppe urbaine à partir des bâtiments).
- **Urban Atlas** : base de données d'occupation du sol produite à partir de photographies satellites par l'agence européenne de l'environnement, uniquement pour les zones urbaines de plus de 100 000 habitants.
- **OCS GE** : base de données d'occupation du sol à grande échelle (échelle parcellaire) en cours de test par l'IGN, dont le déploiement national est prévu à l'horizon 2018-2020.
- **Sit@del** : La base Sit@del recense l'ensemble des opérations de construction de logements et de locaux à usage non résidentiel. Elle renseigne notamment sur la surface des parcelles construites. Ainsi, elle est souvent utilisée pour estimer la consommation d'espaces. Cela revient cependant à considérer que toute construction consomme de l'espace. En effet, Sit@del ne distingue pas les constructions en renouvellement urbain des constructions en extension urbaine. Pour cela, il faudrait géolocaliser les permis et les comparer à un état initial d'occupation des sols. Cette dernière méthode, pertinente, est d'ailleurs mise en œuvre localement lorsqu'une base de permis géolocalisés existe.
- **Observatoire national de l'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers (Oenaf)** : cf décret n° 2015-779 du 29 juin 2015 relatif à l'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers

- **Enquête nationale auprès des DREAL sur les observatoires régionaux des espaces naturels, agricoles et forestiers, rapport du CEREMA Nord Picardie, juin 2015 :** http://www.nord-picardie.cerema.fr/IMG/pdf/2015_Enquete_observatoires_regionaux_v7_2_cle6814f2.pdf
- Fiche « Les bases de données sur les sols », in DGALN, Certu, CETE Nord-Picardie, **Mesure de la consommation d'espace à partir des fichiers fonciers**, Série de fiches, septembre 2013.
- Fiches « **Suivre et qualifier la consommation d'espaces en Nord-Pas-de-Calais** » CEREMA Nord-Picardie, octobre 2014 : <http://www.nord-picardie.cerema.fr/suivre-et-qualifier-la-consommation-d-espaces-en-a869.html>

TRAME VERTE ET BLEUE

- **Le centre de ressources « trame verte et bleue »** propose également un recensement et analyse des données disponibles et il est possible de sélectionner les données à l'échelle communale : <http://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/donnees-mobilisables>

CLIMAT

- Pour traiter de la dimension climatique, les EPCI peuvent s'attacher les services des organismes locaux (**ASQAA+ observatoires régionaux**).

Les observatoires du climat en région sont issus de démarches volontaires de certaines Régions, avec l'appui des DREAL et de l'ADEME de se doter d'un organe en charge du suivi des évolutions climatiques.

Ils fournissent de nombreuses données et analyses sur les changements climatiques régionaux : **Observatoire du Nord-Pas-de-Calais** : <http://www.observatoire-climat-npdc.org/>

Les associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) sont des structures locales de suivi des polluants atmosphériques. Les AASQA sont implantées régionalement et disposent de données et d'outils d'aide à la décision pouvant intéresser les collectivités. La liste des AASQA est consultable en ligne sur le site du laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air : <http://www.lcsqa.org/aasqa/>

BIODIVERSITE

- **ARCH** : <http://www.arch.nordpasdecals.fr/>
- **Observatoire régional de la biodiversité** : <http://www.observatoire-biodiversite-npdc.fr/>
- **Conservatoire botanique national de Bailleul** : <http://www.cbnbl.org/>
- **Conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais** : <http://www.cen-npdc.org/index.html>

- Corine Land Cover : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825.html>
- Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- Agence de l'eau Artois-Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr/>
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques : <http://www.onema.fr/>
- Portail français sur l'eau : <http://www.eaufrance.fr/>
- DREAL Npdc : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>
- Office National des Forêts : www.onf.fr
- Groupe ornithologique et naturaliste du NPDC : www.gon.fr

HABITAT

- DREAL : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>
- ANAH : <http://www.anah.fr/>
- ARH : <http://www.hlm-nord-pas-de-calais.org/>
- EPF : <http://www.epf-npdc.fr/>
- Observatoire régional de l'habitat et de l'aménagement : http://data.bnf.fr/12147607/observatoire_regional_de_l_habitat_et_de_l_amenagement_nord-pas-de-calais/
- Conseil général du Nord et du Pas-de-Calais
- ADIL : <http://www.adilnord.fr/>
- Union Sociale pour l'Habitat : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>
- Exemple de l'observatoire de l'habitat de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (Basse Normandie) : une lettre de l'observatoire est diffusée aux élus et aux partenaires (bailleurs sociaux, État...), elle est également mise à disposition de la population. L'observatoire est composé de fiches déclinées par commune (il est assez concis car l'objectif est qu'il soit le plus opérationnel possible avec les chiffres clés du territoire pour être facilement utilisés par les élus et les techniciens) : http://www.coeurcotefleurie.org/observatoire_de_l_habitat.html
- Bilan de l'OAP HABITAT réalisé à partir de l'Observatoire : http://www.coeurcotefleurie.org/orientation_d_amenagement_et_de_programmation_h_abitat_valant_programme_local_de_l_habitat.html

PRINCIPAUX TEXTES

Décret n° 2015-779 du 29 juin 2015 relatif à l'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers (création de l'OENAF qui remplace l'ONCEA).

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)

Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche